

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/67 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 057/PN/07-DIB CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT SUR L'ALLEE BARBAGELATA A L'HÔTEL DE RÉGION A AJACCIO

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

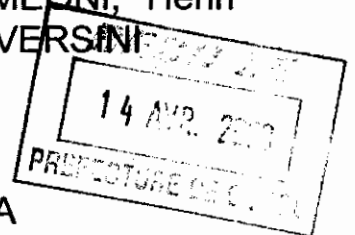
L'An deux mille huit, et le trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI  
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI  
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI

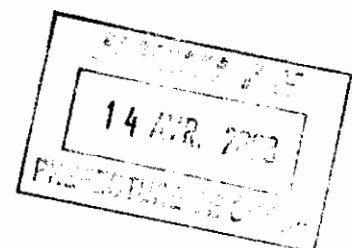


Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI  
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin  
MONDOLONI.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n) 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés publics,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- VU** la délibération N° 07/209 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter le marché de travaux n° 057/PN/07-DIB relatif à l'aménagement des aires de stationnement sur l'allée Barbagelata à l'Hôtel de Région à Ajaccio pour un montant de 273 789,07 € TTC,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 adoptant le Budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 057/PN/07-DIB relatif à l'aménagement des aires de stationnement sur l'allée Barbagelata à l'Hôtel de Région à Ajaccio pour un montant de 17 118,00 € TTC portant le total du marché à 290 907,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

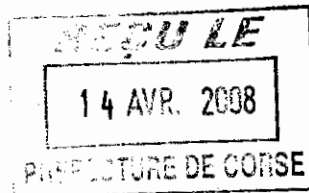
AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
DE CORSE**

**OBJET :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 057/PN/07-DIB relatif à l'aménagement des aires de stationnement sur l'allée Barbagelata à l'Hôtel de Région à Ajaccio.

**I - NATURE DE LA PRESTATION INITIALE**

L'opération comprend l'aménagement des aires de stationnement sur l'allée Barbagelata, à Ajaccio, au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le marché de travaux est présenté en un seul lot « Gros œuvre Voirie Réseaux Divers ».

L'offre a été établie sur la base :

- ↓ des conditions économiques en vigueur au mois de juillet 2007,
- ↓ d'une TVA de 8 %

Par délibération N° 209/07/AC du 26 septembre 2007, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux, pour un montant de **273 789,07 € TTC**.

**II - OBJET DE L'AVENANT**

L'Avant-projet Sommaire APS a été établi en janvier 2006 par le maître d'œuvre BETEREM INFRASTRUCTURE renommé EGIS AMENAGEMENT (suite à un transfert de tous les droits et obligations de BETEREM INFRASTRUCTURE à EGIS AMENAGEMENT dans le cadre du **marché n° 116/PA/05-DIB pour la réalisation du projet intitulé « Aménagement des aires de stationnement de l'Hôtel de Région »** attribué à BETEREM INFRASTRUCTURE le 9 janvier 2005).

Un état des lieux faisait apparaître deux (2) murs nécessitant des interventions, en limite de propriété et surplombant le terrain de Monsieur MENASSE ; le premier mur, en partie effondré à la sortie haute de la CTC, était à reprendre intégralement à hauteur identique.

Le second mur, légèrement endommagé par des écoulements des eaux de pluie ruisselantes et des travaux antérieurs de la compagnie EDF pour le passage de câble enterré, ne nécessitait qu'une reprise de la tête de mur (Cf. constat par Corse Géosciences en novembre 2005 et mai 2006, lors de la campagne de sondages de sol).

Or, ce deuxième mur évoluait dans sa dégradation au point d'envisager une reprise plus approfondie lors de la rédaction de l'Avant-projet Détaillé APD établi en mars 2007.

Puis, pour l'établissement du DCE, les conclusions de l'APD ont été reprises pour les descriptions du poste « mur - Gros œuvre », lors de la rédaction du CCTP en mai 2007.

Mais, lors des travaux de préparation des travaux (décapage, abattage d'un eucalyptus de 15 m de hauteur), l'affouillement créé par le retrait des racines a entraîné l'effondrement en cascade du mur sur une longueur de 11 ml.

Aussitôt, des mesures d'urgence ont été prises pour sécuriser le site (grillage, potelet) et décompresser la tête de mur restant afin de ne pas aggraver une situation accidentogène (soulager le mur vis-à-vis des poussées des terres rendues instables).

En conséquence, les constats in situ et les prescriptions du bureau d'études du maître d'œuvre conduisent aux travaux supplémentaires suivants :

**Marché N° 057 / PN / 07 -DIB passé avec l'entreprise EMA Amato :**

- travaux de démolition du mur fragilisé restant,
- terrassements supplémentaires pour « chercher le sol de fondations »
- reprise du mur en voile béton banché,

Montant total de la plus-value : 15 850,00 € HT, soit **17 118,00 € TTC**, représentant une augmentation de 6,25 %.

**III - INCIDENCE ECONOMIQUE - MONTANT TOTAL DE L'AVENANT**

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché (253 508,40 HT), serait ainsi abondé de :

HT	15 850,00 €
TVA 8 %	1 268,00 €
TTC	17 118,00 €

et porterait le montant cumulé à 269 358,40 € HT soit **290 907,07 € TTC**, représentant une augmentation moyenne de **6,25 %** (voir le bilan prévisionnel ci-annexé).

**IV - PROLONGATION DE DELAIS**

Le délai d'exécution initial de trois (3) mois de travaux (avec une période de préparation de 1 mois non comprise) est modifié et porté à **trois mois et 15 jours**.

**V - DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Il convient de rappeler que tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant

global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis (art. 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995). Ces dispositions s'appliquent à tous les marchés quel que soit leur montant, le projet d'avenant a donc été proposé à la Commission d'appel d'offres réunie le 19 février 2008. Celle-ci a donné un avis favorable à la passation dudit avenant.

## **VI - BILAN FINANCIER**

Le bilan financier prévisionnel ci-joint est abondé de 15 000 € et porté à 315 000 €.

L'imputation de la dépense est prise en compte sur les crédits ouverts au programme 5211 - Hôtel de Région (ligne 900/ 0202) et inscrits au BP 2008 adopté par délibération de programme n° 08/001 AC prise par l'Assemblée de Corse en date du 7 février 2008.

\*\*\*\*

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 057/PN/07-DIB relatif à l'aménagement des aires de stationnement sur l'allée Barbagelata à l'Hôtel de Région à Ajaccio.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

\*\*\*

**HOTEL DE REGION**

**Aménagement d'aires de stationnement - allée Barbagelata**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL  
(modifié -- janvier 2008)**

Marché de Maîtrise d'œuvre (mission AMO)	13 478,92 euros
Travaux montant initial	273 789,07 euros
<b>Avenant</b>	<b>17 118,00 euros</b>
	<b>290 907,07 euros</b>
Coordination sécurité et protection de chantier	2 578,58 euros
Sondages de sols	6 515,00 euros
Divers et aléas	1 520,43 euros

**TOTAL**

TOTAL

**315 000, 00 euros**

Inscription Budgétaire : Chapitre 903 - programme 4716 Article 0202/21311